



Commune d'Autigny

Procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire du 26 août 2024

Les citoyens et citoyennes de la commune d'Autigny ont été convoqués en Assemblée communale ordinaire **le lundi 26 août 2024, à 20 heures, à la petite salle de la halle polyvalente.**

TRACTANDA

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 mai 2024
2. Fusion du cercle scolaire
 - 2.1 Convention intercommunale relative au cercle scolaire Autigny-Chénens-Cottens
 - 2.2 Règlement scolaire
 - 2.3 Rapport de la Commission financière
3. Règlement
 - 3.1 Règlement communal concernant la mise à disposition et le subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour
 - 3.2 Rapport de la Commission financière
4. Modification des statuts de l'Association du Cycle d'orientation de Sarine Campagne et du Haut-Lac français
5. Exercice du droit d'emption et de préemption portant sur une surface de 2955 m² de l'article 144 RF (NM 1026)
6. Divers

Convocation

Publication dans la feuille officielle n° 32 du 9 août 2024
Affichage au pilier public
Envoi d'une circulaire en tous-ménages
Publication sur le site internet www.autigny.ch

Présidente	Mme Dominique Haller Sobritz, syndique Mme Laurence Charrier, vice-syndique M. Alexandre Gasser, conseiller communal M. Mathias Mauroux, conseiller communal M. Nicolas Losey, conseiller communal
Secrétaire	Mme Erika Chappuis, secrétaire communale
Scrutateurs	Noël Boschung, secteur 1 (côté droit de la salle) et table du Conseil Christophe Michel, secteur 2 (côté gauche de la salle)
Votes	Les votes se passent en principe à main levée, mais peuvent avoir lieu à bulletins secrets si 1/5 des membres présents le demandent.
Excusés	Alain Gilliéron Geneviève et Serge Kaninda Lucien Sobritz Florian Richoz Marie-Francine Mauroux
Membres présents	22 citoyens habilités à voter (selon art. 9 de la Loi sur les communes)

Mme Dominique Haller Sobritz ouvre cette assemblée communale extraordinaire et souhaite à tous la bienvenue au nom du Conseil communal.

Mme Dominique Haller Sobritz explique que cette assemblée a été principalement provoquée par les points 2 et 5 de l'ordre du jour. En effet, la fusion du cercle scolaire était nécessaire afin d'être validée au plus près de la rentrée scolaire, et a été expressément demandée par Mme la Préfète, Lise-Marie Graden, dans la mesure où un gros changement va intervenir au sein de l'exécutif de Chénens. Il était nécessaire que les principaux acteurs de ce projet de fusion de cercle scolaire présentent eux-mêmes les travaux réalisés, et non le nouveau conseil communal dont les trois nouveaux conseillers ne seront assermentés que le 15 septembre 2024.

Pour le point 5, il est nécessaire que le Conseil communal puisse agir rapidement dans ce dossier en cas de besoin.

Troisième argument additionnel pour une assemblée extraordinaire : permettre ainsi de ne pas surcharger l'assemblée du budget, avec des dossiers qui peuvent déjà être liquidés.

La présente assemblée a dès lors été convoquée dans le délai légal de 10 jours par publication dans la Feuille officielle, par affichage au pilier public, sur notre site internet et par l'envoi d'une circulaire en tous-ménages.

M. Noël Boschung et Christophe Michel ont accepté de fonctionner comme scrutateurs. Ils seront chargés de compter le nombre de citoyens actifs présents, et le cas échéant, de distribuer les bulletins de vote, de les dépouiller et de dénombrer les suffrages.

Mme la Syndique rappelle que seules les personnes éligibles au niveau communal ont le droit de prendre la parole durant la présente assemblée, que cette dernière sera enregistrée afin de faciliter la tâche de la secrétaire et que conformément à l'art. 3 du RELCo, la bandeson sera effacée suite à l'approbation du procès-verbal par la prochaine assemblée communale. Ce procès-verbal sera visible sur le site internet de la commune, dès sa rédaction achevée.

Mme Dominique Haller Sobritz présente l'ordre du jour à l'Assemblée.

L'assemblée n'a pas de remarques sur l'ordre du jour présenté.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 mai 2024

Comme annoncé dans le bulletin communal, dans la circulaire tous-ménages et conformément à l'art. 13 du Règlement d'exécution de la loi sur les communes, le procès-verbal du 28 mai 2024 ne sera pas lu ; il était à disposition au secrétariat communal, ainsi que sur le site internet de la commune.

Mme Dominique Haller Sobritz rappelle que le procès-verbal de l'assemblée communale n'est pas une retranscription mot à mot de tout ce qui est dit lors de la séance, mais doit refléter au plus près les discussions. Il doit surtout prendre en compte précisément les décisions prises, ainsi que les arguments pouvant contribuer à faire évoluer les votes.

M. Marcel Roulin a souhaité que des précisions soient intégrées au procès-verbal ; l'audio a dès lors été réécouté par la secrétaire communale dans le but d'apporter des précisions ; les corrections suivantes seront apportées aux pages 36 et 37 du procès-verbal :

- **Mme Dominique Haller Sobritz** répond que pour le coût du feu d'artifice, elle fait une évaluation et que cela représentait un montant de 2.50 francs/par habitants, tous les deux ans.
- Suite à l'intervention de **M. Marcel Roulin** qui demande si cela représente 8'000 francs ? **Mme Chantal Gobet** confirme qu'il s'agit du compte 0220.3170.00. Mais il n'y a pas que les frais du 1^{er} août. **Mme Laurence Charrier** précise que pour le compte 0220.3170.00 Frais de réception et de délégation, il y a un montant d'environ 11'000 francs mais qui n'est pas destiné uniquement aux frais du 1^{er} août.
- **M. Marcel Roulin** relève que lors de l'assemblée, soit fin 2021, le projet de l'aménagement était de 300'000 francs pour 6000 m² de terrain et constate que le projet a grandement diminué. On aménage 2500 m². Qu'en est-il du reste du terrain.
- **M. Marcel Roulin** relève que la perspective n'est plus officiellement mais plus en prairie fleurie par exemple. Ça aurait dû faire partie du projet déjà. M. Roulin a l'impression que le projet a été limité sur des aménagements « on dira » officiels et non pas concentrés sur toute la surface qui était à l'origine discuté.

Y a-t-il des remarques par rapport au procès-verbal ? Si tel n'est pas le cas, que celles et ceux qui l'acceptent se prononcent en levant la main.

Résultat du vote :	oui : 21 voix	non : 0 voix	abstention : 1 voix
---------------------------	---------------	--------------	---------------------

2. Fusion du cercle scolaire

Mme Dominique Haller Sobritz explique que les 3 écoles vont former un nouveau cercle scolaire dont le nom, pour l'instant, est tout simplement « l'école a cessé (ACC) »... Nous allons solliciter les élèves, les enseignants, les parents pour pouvoir lui donner un nom définitif et un peu moins rébarbatif...

Mme Dominique Haller Sobritz donne la parole à M. Alexandre Gasser.

2.1 Convention intercommunale relative au cercle scolaire Autigny-Chénens- Cottens

M. Alexandre Gasser rappelle qu'il y a un an les premières discussions ont eu lieu avec le cercle scolaire de Cottens qui avait des difficultés à avoir un nombre suffisant d'élèves pour rester un cercle scolaire. Ils ont entrepris des démarches auprès du cercle scolaire de Chénens-Autigny mais aussi celui de La Brillaz pour voir dans quelle mesure elle pouvait fusionner ou intégrer un nouveau cercle scolaire.

Des discussions ont eu lieu et un entretien avec la DFAC a été organisé pour discuter des différentes alternatives. Il y a également eu des discussions entre les 3 cercles scolaires, soit Autigny-Chénens, Cottens et La Brillaz. Au final, le plus raisonnable dans les discussions a été la fusion entre le cercle scolaire d'Autigny-Chénens et de Cottens.

Plus la fusion aurait été grande, plus les enjeux au niveau des déplacements auraient été difficiles. Il y a eu de nombreuses séances pour trouver les meilleures synergies possibles et voir comment intégrer au mieux ces deux cercles scolaires.

Il a fallu relever le défi de déplacer les élèves entre les 3 communes.

Les discussions ont permis de revoir les documents de base, soit la convention et le règlement scolaire.

M. Alexandre Gasser explique que le principe de la convention initiale entre Autigny-Chénens a été gardée en intégrant Cottens avec les spécificités et qui sont propres à l'organisation du cercle scolaire.

La convention scolaire était disponible sur le site internet. M. Gasser demande à l'assemblée si elle souhaite passer en revue article par article ou si la convention a pu être prise en connaissance.

M. Alexandre Gasser précise qu'un nouveau comité d'école a été créé avec les 3 conseillers communaux des communes et avec la direction des écoles afin de gérer les différentes activités du cercle scolaire.

M. Alexandre Gasser relève que la DFAC a examiné les documents ; des remarques ont été transmises et ont été tenu compte. Les différentes modalités ainsi que les éléments financiers ont été définis ; des répartitions d'organisation entre les différents partenaires afin de savoir qui s'occupe de quoi. Des annexes ont été rédigés, ce qui permet de corriger rapidement les montants sans avoir besoin de réadapter et faire valider toute la convention.

M. Alexandre Gasser demande à l'assemblée si elle a des questions.

M. Jacques Berset constate que selon l'article 5, la Commune Autigny soit la Commune et se demande pourquoi pas celle de Cottens ou celle de Chénens.

M. Alexandre Gasser répond que la commune d'Autigny a déjà l'expérience d'un cercle scolaire et que la secrétaire communale est déjà actuellement la secrétaire des écoles. La Commune de Cottens était d'accord de laisser les choses en place car cela fonctionne.

Mme Dominique Haller Sobritz relève également qu'il y a l'aspect du secrétariat des écoles mais également le côté financier, assuré jusqu'à maintenant par Mme Gobet.

M. Jacques Berset se réfère à l'article 16 al. 1, let k, cet article indique que dans les frais à répartir cela comprend les frais d'administration du cercle (secrétariat et comptabilité) ; il faut donc considérer que ce sont des frais liés à l'activité de la commune pilote et que tout ce que la commune d'Autigny va faire que cela soit administrativement ou comptablement pour cette convention, seront des frais répartis selon la clé de répartition prévue dans la convention.

M. Alexandre Gasser confirme cette intervention.

Suite à l'intervention de **M. Roland Bovet**, **M. Alexandre Gasser** confirme que la convention est passée pour une durée de 5 ans.

M. Jacques Berset revient sur un point déjà discuté lors d'une précédente assemblée au sujet des frais relatifs à la répartition des frais de la halle, avec la Commune de Chénens et d'une solution satisfaisante pour la Commune d'Autigny.

Mme Dominique Haller Sobritz propose de revenir sur cette question lors de la présentation du tableau financier.

Mme Dominique Haller Sobritz demande à l'assemblée si elle d'autres questions sur la convention, ce qui n'est pas le cas.

2.2 Règlement scolaire

M. Alexandre Gasser passe en revue le règlement scolaire qui était disponible sur le site internet. Il explique que la convention prévoit de régler les questions du fonctionnement des 3 communes. Le règlement, quant à lui, est spécifique à chaque commune. Il s'agit du même règlement scolaire et sera adopté dans chaque commune. (Cottens : semaine prochaine / Chénens : semaine suivante).

Le règlement définit les modalités du comité d'école, du conseil des parents, et les précisions sur les jours de congé par exemple. Le règlement permet d'être plus dans le détail de la gestion purement scolaire. Les aspects juridiques sont différents de la convention.

Le règlement s'appuie sur la Loi scolaire qui contient notamment différents éléments sur le matériel, la composition du conseil des parents, la fréquentation de l'école, soit toutes les informations organisationnelles.

M. Alexandre Gasser demande à l'assemblée si elle a des questions.

M. Jacques Berset se réfère à l'article 4 al. 1 sur le chemin de l'école et indique que dans la phrase « (le transport entre les 3 sites scolaires sont assurés par les bus scolaires) » et précise qu'une correction est souhaitée. Il convient de modifier l'article par « les transports entre les 3 sites scolaires sont assurés par les bus scolaires »

M. Alexandre Gasser en prend note ; le règlement sera corrigé en conséquence.

M. Alexandre Gasser demande à l'assemblée si elle a des questions sur le règlement, ce qui ne semble pas être le cas.

M. Alexandre Gasser passe en revue le tableau financier.

M. Alexandre Gasser explique qu'au début des discussions du projet de fusion, il faut trouver une solution pour gérer l'apport de chaque commune. Il précise que le point de départ était de simplifier l'approche pour qu'elle soit compréhensive pour tout le monde et qu'elle tienne la route du point de vue financier. Le groupe de travail a repris le concept de la fusion du cercle scolaire de Marsens, Sorens et Gumefens de 2022. Le principe a été repris en définissant la valeur des infrastructures de chaque commune.

M. Alexandre Gasser présente le tableau de répartition des bâtiments (salle de gym, salle de classe) et donne les explications sur le calcul.

Cercle scolaire : budget 2024: répartition des charges d'investissement et d'exploitation - Bâtiments												
	Chénens		Autigny				Cottens					Total Cercle scolaire
	Ecole	Total	Garage	Halle Gym	Ecole	Total	Ecole	Nlle Ecole	Halle de Gym	Abri à vélo	Total	
Salles de classe / musique / devoirs-cathé	4	4			6	6	4	6			10	20
Salles ACT/ACM		0			2	2	1	1			2	4
Salles de maîtres	1	1			1	1	0	0		1	1	3
Salles d'appui/logo.psy./spéc./étude	1	1			1	1	2	2			4	6
Bureau RE Cottens/Autigny + divers		0	1		1	2	1	0			1	3
Date de construction / rénovation	1957/2015	0		1991			1989	2007	1989			
Date estimation ECAB	2016		2021	2021	2021		2020	2020	2012			
Valeur ECAB de référence	1'713'660	1'713'660	109'310	3'377'029	2'432'460	5'918'799	2'388'180	2'519'525	2'029'220		6'936'925	14'569'384
Valeur ECAB - dernière connue 2024	1'948'098	1'948'098	123'906	3'827'967	2'757'269	6'709'142	2'707'031	2'855'960	2'300'180		7'863'171	16'520'411
Valeur usage scolaire	1'948'098	1'948'098	123'906	3'253'772	2'757'268	6'134'946	2'707'031	2'855'960	1'955'153	0	7'518'144	15'601'188

M. Alexandre Gasser explique que la question s'est posée de savoir comment évaluer les montants de chaque commune. Dès lors, le point de référence était la taxation ECAB, uniforme pour chaque commune et le plus neutre possible. Sur la base de ces informations, les données ont été introduites avec le rapport des différentes infrastructures, ce qui a donné un montant de la contribution de chaque commune au cercle scolaire.

M. Alexandre Gasser donne quelques explications sur le tableau financier et relève notamment que le total des charges pour le cercle scolaire s'élève à 546'042 francs.

Tableau financier

	Chénens			Autigny				Cottens					Total Cercle scolaire
	Ecole		Total	Garage	Halle Gym	Ecole	Total	Ecole	Nlle Ecole	Halle de Gym	Abri à vélo	Total	
Charges : fonds rénovation 1.5%	29'221	0	29'221	1'859	48'807	41'359	92'024	40'605	42'839	29'327	0	112'772	234'018
Frais d'exploitation usage scolaire 2%	38'962	0	38'962	2'478	65'075	55'145	122'699	54'141	57'119	39'103	0	150'363	312'024
Total des charges (3.5%)	68'183	0	68'183	4'337	113'882	96'504	214'723	94'746	99'959	68'430	0	263'135	546'042
Résumé:	0		108				72					126	306
Nombre de classes			4				8					10	22
Nombre de locaux			2				4					8	14
Prix/élève			631				2'982					2'088	1'784
Prix/classe	13637		17'046			12'063	26'840	7'896				26'314	24'820
Prix/local			34'092				53'681					32'892	39'003
Recette/commune (3.5%)			68'183				214'723					263'135	546'041
Charge/commune/élève			192'720				128'480					224'840	
Bilan - Recettes-charges			-124'537				86'243					38'295	

M. Alexandre Gasser explique que sur la base de ces indications, une répartition des montants a dû être faite selon la clé de répartition soit (50% selon le nombre d'élèves / 50% selon la population). Le budget total, incluant le montant total du budget de fonctionnement et du budget des bâtiments, une répartition de 991'466 francs représente le budget total de la fusion du cercle scolaire.

Ce qui donne une répartition pour chaque commune des montants suivants :

MONTANTS A CHARGES DES COMMUNES	
Autigny	26'876
Chénens	238'190
Cottens	180'358

M. Alexandre Gasser explique également que les frais de fonctionnement sont également en lien avec l'augmentation de 100'000 francs de frais de transports. Il y a effectivement 2 véhicules supplémentaires pour déplacer les élèves.

M. Jacques Berset est étonné de l'écart entre les communes et comprend que Chénens apporte peu mais relève que l'écart entre Cottens et Autigny est exorbitant.

M. Alexandre Gasser explique que cela vient notamment du calcul du nombre de la population et du nombre d'élèves.

M. Cyril Carrel demande combien d'équivalent plein-temps représente l'engagement des chauffeurs de bus, puisqu'il a été indiqué un montant de 100'000 francs supplémentaire pour les transports.

M. Alexandre Gasser répond que les 100'000 francs supplémentaires correspondent au mandat donné à Jean-Louis Transport pour assurer les transports de tout le cercle scolaire durant une année. Pour répondre à l'intervention de M. Cyril Carrel, M. Gasser confirme que nous avons gardé les véhicules de la commune et nos chauffeurs. Comme nos véhicules ne suffisaient pas pour transporter tous les élèves, un mandat a été donné à Jean-Louis Transports pour effectuer le complément des transports.

C'est bien le cercle scolaire qui a signé le contrat pour ce mandat.

M. Alexandre Gasser précise que le cercle scolaire a sollicité 5 compagnies de transports pour faire des offres. Jean-Louis Transports avec les meilleures conditions et les meilleurs arrangements par rapport à la flexibilité. Le mandat avec cette entreprise est d'une année. Ce qui permettra d'analyser la situation et d'en discuter au printemps.

M. Alexandre Gasser n'est pas responsable des chauffeurs de Jean-Louis Transports. Les chauffeurs engagés par le cercle scolaire seront sous la responsabilité du cercle scolaire.

M. Jacques Berset a pris acte que le bulletin communal expliquait que la fusion du cercle scolaire entraînera des dépenses supplémentaires pour la commune d'Autigny ; mais **M. Jacques Berset** à l'impression qu'en ajoutant la commune de Cottens que cela devrait nous coûter moins chers.

Mme Dominique Haller Sobritz explique que dorénavant il y a la question de la location de la halle pour la partie scolaire. Il est également précisé que le même principe a été calculé avec Chénens, pour la partie « Loisirs », soit valeur ECAB et en ajoutant une valeur d'assurance pour les biens mobiliers (tables et chaises).

Suite à l'intervention de **M. Jacques Berset**, **M. Alexandre Gasser** précise notamment qu'il y a les transports supplémentaires. Sans oublier le nombre d'élèves supplémentaires et qui auraient pu obliger la commune à installer des containers, car pas assez de places pour accueillir de nouveaux élèves. La répartition des élèves se fait mieux, en profitant des locaux vides qui se trouvaient à Cottens. Cela évitait ainsi d'investir dans des équipements provisoires.

M. Alexandre Gasser explique qu'il y a un énorme travail effectué avec le comité de pilotage ; l'implication d'un groupe de travail « finances » avec Chantal Gobet ; il y a eu le travail d'Erika Chappuis, la collaboration avec les deux directeurs d'école Louis Rhyn et Vincent Mornod.

Les conseillers communaux ont eu connaissance de l'avancement des travaux à chaque séance. Le projet a pu se concrétiser en une année.

Mme Dominique Haller Sobritz transmet ses remerciements à toutes les personnes qui ont œuvré à ce projet.

2.3 Rapport de la Commission financière

Mme Mary-Laure Richoz, Présidente de la Commission financière, donne lecture du préavis de la Commission financière :

« Conformément à son mandat, lors de la séance extraordinaire du 20 août 2024, la Commission financière a examiné la nouvelle convention intercommunale concernant la fusion des cercles scolaires des communes d'Autigny, Chénens et Cottens.

Les membres du Conseil communal étaient présents et nous ont détaillé l'important travail effectué pour l'établissement de cette convention et pour lequel nous les remercions. Ils ont répondu à toutes nos questions à notre entière satisfaction.

En référence à la convention intercommunale susmentionnée, un nouveau règlement scolaire a également été réalisé, abrogeant celui du 2 mai 2017, modifié le 3 septembre 2020 et dont nous avons pris connaissance.

Dès lors et en lien avec ce qui précède, nous décidons d'approuver la convention intercommunale ainsi que le règlement scolaire et nous invitons l'assemblée communale à les accepter.

Mme Dominique Haller Sobritz remercie la Commission financière.

Approbation de la convention intercommunale relative au cercle scolaire Autigny-Chénens-Cottens et du règlement scolaire

Mme Dominique Haller Sobritz soumet au vote la convention intercommunale relative au cercle scolaire Autigny-Chénens-Cottens et le règlement scolaire.

La convention intercommunale :

Résultat du vote : à l'unanimité
--

Le règlement scolaire :

Résultat du vote : à l'unanimité
--

3. Règlement

Mme Dominique Haller Sobritz donne la parole à Mme Laurence Charrier.

3.1 Règlement communal concernant la mise à disposition et le subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour

Concernant le règlement communal relatif à la mise à disposition et le subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour, **Mme Laurence Charrier** explique que la commune n'avait pas de règlement pour l'accueil extrafamilial de jour. Ce règlement concerne les crèches, les mamans de jours (Famiya) et notre AES.

Mme Laurence Charrier explique que Famiya nous a demandé de mettre sur pied un règlement communal. Il s'agit d'un règlement type et qui a été adapté pour notre commune. Il n'y a rien de particulier sur ce règlement.

M. Jacques Berset relève une faute d'orthographe à l'article 3 al. 2 relatif aux subventions. En effet, il faut écrire : « Le subventionnement communal prend en compte 38 paliers et permet la dégression des tarifs par une politique exponentielle du subventionnement des tarifs. ».

Mme Laurence Charrier en prend note.

Mme Dominique Haller Sobritz demande à l'assemblée si elle a d'autres questions, ce qui n'est pas le cas.

2.3 Rapport de la Commission financière

Mme Mary-Laure Richoz, Présidente de la Commission financière, donne lecture du préavis de la Commission financière :

Conformément à son mandat, lors de la séance extraordinaire du 20 août 2024, la Commission financière a examiné le règlement communal en lien avec la mise à disposition et le subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour.

Ce règlement a été soumis au Service de l'enfance et de la jeunesse et au Service de la commune. Le tarif maximal en crèche ne dépassant pas le prix coûtant à la journée, la Surveillance des prix n'a formulé aucune recommandation.

Les membres du Conseil communal ayant répondu à notre satisfaction à nos quelques questions, la commission financière approuve le présent règlement.

Nous invitons l'assemblée communale à accepter également ce règlement concernant cet accueil extrafamilial de jour.

Mme Dominique Haller Sobritz soumet au vote le règlement communal concernant la mise à disposition et le subventionnement des places d'accueil extrafamilial de jour.

Résultat du vote :	oui : 21 voix	non : 0 voix	abstention : 1 voix
---------------------------	---------------	--------------	---------------------

4. Modification des statuts de l'Association du Cycle d'orientation de Sarine Campagne et du Haut-Lac français

Mme Dominique Haller Sobritz précise que pour ce 4^{ème} point à l'ordre du jour, l'ordre de présentation et d'approbation des modifications de ces statuts suit l'ordre énoncé dans le bulletin communal, et surtout l'importance des modifications effectuées.

Mme Dominique Haller Sobritz donne la parole à M. Alexandre Gasser.

Concernant la modification relative aux emprunts de l'Association (art. 39 statuts), **M. Alexandre Gasser** explique qu'Autigny est membre de cette association. Il y a plusieurs CO concernés par cette association. L'objectif est la construction du nouveau CO à Givisiez. Il permettra d'accueillir 800 élèves d'ici 2028-2030. Le projet est en cours ; il a été mis à l'enquête et le processus d'autorisation va commencer. Des enjeux financiers par rapport à ce cycle d'orientation mais aussi d'autres projets sont en prévision ; notamment Sarine-Ouest qui grandit, le nombre d'élèves augmentent. L'Association a besoin de fonds supplémentaires et c'est la raison pour laquelle il est soumis au vote le principe de l'augmentation de l'endettement. En demande, la limite d'endettement était de 100 millions et la demande est de passer à 150 millions. En effet, la construction du CO de Givisiez va coûter 100-110 millions et d'autres projets consistent notamment à la réfection du CO de Sarine-ouest en adaptant l'appartement du concierge qui va se transformer en salle de classe. Il faut donc également adapter les infrastructures existantes. Les montants supplémentaires sont nécessaires pour effectuer ces travaux. Il y a également le CO de Pérolles qui doit être agrandi. Toutes ces réalisations font que la limite d'endettement doit être adaptée. Toutes les communes de l'association sont invitées à faire approuver cette limite d'endettement à leur commune.

Concernant la modification relative à la composition du Comité de direction (art. 16 statuts), **M. Alexandre Gasser** explique que cette modification est souhaitée par l'intégration de la Commune de Givisiez au Comité de direction puisqu'elle aura un CO sur son territoire et les statuts prévoient qu'elle devienne commune-siège et doit intégrer le comité de direction en passant à 11 membres.

Suite à l'intervention de **M. Roland Bovet** qui demande combien ça coûte en plus à la commune et craint que l'augmentation revienne régulièrement. **M. Alexandre Gasser** répond que les coûts sont également répartis selon la clé de répartition et de la péréquation financière. Si nous augmentons le nombre d'élèves, il y aura effectivement une incidence.

Mme Dominique Haller Sobritz précise qu'on vote la limite d'endettement.

Suite à l'intervention de **M. Marcel Roulin** sur le résultat du vote des autres communes ; la modification devant être approuvée par $\frac{3}{4}$ des communes.

Mme Dominique Haller Sobritz explique nous sommes certainement une des premières communes à faire voter ces modifications à l'assemblée. Les autres communes vont certainement faire voter ce point lors des assemblées de budget.

M. Alexandre Gasser précise que les rencontres avec les autres conseils communaux s'inquiétaient plutôt de la péréquation financière.

Mme Dominique Haller Sobritz précise que l'IPF entre en ligne de compte. Les communes dites riches souhaitent supprimer/réduire cet impact. Des discussions sont prévues pour les prochaines années.

Mme Dominique Haller Sobritz demande à l'assemblée si elle a des questions, ce qui n'est pas le cas.

Rapport de la Commission financière

Mme Mary-Laure Richoz, Présidente de la Commission financière, donne lecture du rapport de la Commission financière :

Conformément à son mandat, lors de la séance extraordinaire du 20 août 2024, la Commission financière a examiné le message de l'Association citée en marge concernant la modification des statuts à savoir, les articles 16 et 39, correspondant à ce qui suit :

Art. 16 – Composition du Comité de direction

Avec la construction d'un CO sur son territoire communal, la commune de Givisiez devient commune siège et à ce titre, a droit à un représentant au sein du comité de direction, qui passe ainsi de 10 à 11 membres avec la modification statutaire.

Art. 39 – Limite d'endettement

Dans le contexte de nouveaux objets au plan financier à venir entre 2027 et 2030, soit la transformation des locaux du CO de Sarine Ouest, dont la réaffectation de l'appartement du concierge et l'agrandissement et la rénovation du CO de Pérolles, le comité de direction propose d'augmenter la limite d'endettement en conséquence soit à 150 millions.

La commission financière a décidé de soutenir la modification des art.16 et 39 et dès lors, invite l'assemblée communale à l'accepter également.

Mme Dominique Haller Sobritz soumet au vote la modification des statuts de l'Association du Cycle d'orientation de Sarine Campagne et du Haut-Lac français.

Vote sur la modification de l'article 39 des statuts

Résultat du vote :	oui : 16 voix	non : 0 voix	abstention : 6 voix
---------------------------	---------------	--------------	---------------------

Vote sur la modification de l'article 16 des statuts

Résultat du vote :	oui : 20 voix	non : 0 voix	abstention : 2 voix
---------------------------	---------------	--------------	---------------------

5. Exercice du droit d’emption et de préemption portant sur une surface de 2955 m2 sur l’article 144 RF (NM 1026)

Mme Dominique Haller Sobritz rappelle que cette question de droit d’emption a déjà été abordée dans l’une ou l’autre assemblée communale précédente. Elle confirme que ce pacte a été signé en décembre 2016, avec une mise en vigueur pour 5 ans dès l’approbation définitive du PAL, soit dès le 12 décembre 2018. Aujourd’hui, il ne s’agit pas de voter un investissement pour l’exercice de ce droit.

Le Conseil communal souhaite l’approbation de l’assemblée pour agir rapidement si il s’avérait que les discussions avec les propriétaires, devaient conduire le Conseil communal à exercer ce droit d’emption par la Commune. Si le Conseil communal venait à décider d’acheter ce terrain, cela ferait l’objet d’un point INVESTISSEMENT à l’ordre du jour d’une prochaine assemblée.

Cet exercice peut se faire, soit par l’achat pur et simple de la parcelle, soit par une cession de ce droit à quiconque pourrait s’engager à valoriser la parcelle dans un délai fixé préalablement également par acte notarié.

Mme Dominique Haller Sobritz demande à l’assemblée si elle a des questions.

M. Roland Bovet demande de quelle parcelle il s’agit.

Mme Dominique Haller Sobritz explique que c’est la parcelle de la famille Sapin. Pour rappel, quand il y a eu l’élaboration du PAL, deux pactes ont été faits, soit la maison de la Gravière et celle-ci.

Concernant la maison de la Gravière, les propriétaires ont décidé de vendre donc la commune a empté et acheté.

Pour cette parcelle, il y a deux façons de le faire. Cela fait sept ans que les prioritaires savaient que la parcelle devait être à un moment donné valorisée. **Mme Dominique Haller Sobritz** précise que nous sommes proches de la date du 12 décembre qui fait que si ce n’est pas fait, la Commune doit pouvoir intervenir rapidement.

Suite à l’intervention de **M. Cyril Carrel** sur le prix du m2, **Mme Dominique Haller Sobritz** répond que cela n’est pas discuté. Ce point serait réglé par la suite si on devait acheter à ce moment-là. Les propriétaires ont fait faire une expertise par un expert agréé ; la commune en a fait de même. Si pas d’accord trouvé, il s’agit de faire la moyenne des deux expertises. Il n’est pas possible d’annoncer de chiffres pour l’instant.

Suite à l’intervention de **M. Jacques Berset** de savoir notamment quelle était la visée stratégique du Conseil communal d’acheter cette parcelle, **Mme Dominique Haller Sobritz** répond notamment que le souhait du Conseil communal est que les propriétaires construisent. Parce qu’il y a eu une mise en zone ; il s’agissait d’une zone agricole et les propriétaires ont souhaité qu’une partie de cette zone soit mise en zone constructible. La condition du Conseil communal à l’époque était d’accepter la mise en zone de cette parcelle mais il fallait construire dans les 5 ans dès l’approbation du PAL. **Mme Dominique Haller Sobritz** précise qu’on peut céder ce droit et que la commune n’est pas obligée de l’acheter.

Suite à l’intervention de **M. Marcel Roulin** sur le délai pour céder cet acte, **Mme Dominique Haller Sobritz** répond que le délai a été fixé par le pacte signé en 2016. L’échéance était l’année dernière et la commune a 12 mois pour l’exercer.

Mme Laurence Charrier rappelle qu'il faut éviter la thésaurisation. En effet, quand on a fait le nouveau PAL, la commune s'est rendue compte qu'elle avait très peu de zones à construire parce qu'il y avait pleins de propriétaires qui ont quelques m2 mais qui ne veulent pas les vendre. Mais quand la commune demande de nouvelles zones, le canton explique que la commune a assez de zones constructibles mais ne donne pas zones supplémentaires. Et le problème quand quelqu'un veut acheter des parcelles sur Autigny, il n'y en a pas. Du coup, la Commune a mis ces deux seules zones dans le nouveau PAL a mis dans ce pacte d'emption/préemption en précisant que l'on souhaite que cela soit valorisé en terrain constructible. C'est une condition que l'on souhaite qui soit maintenant respectée.

M. Jacques Berset constate qu'il n'y a dès lors pas d'intérêt, pour la commune, d'acquérir cette propriété de 2955 m2, sauf que de faire pression pour que ce terrain se construise car les propriétaires en avaient fait la demande.

Suite à l'intervention de **M. Marcel Roulin** qui demande ce qui se passe avec la parcelle à droit de cette zone, **Mme Dominique Haller Sobritz** répond que cela reste en zone agricole. **M. Mathias Mauroux** que le plan présenté explique la délimitation entre la parcelle constructible et la zone agricole.

M. Cyril Carrel demande quand le PAL est passé en vigueur et souhaite également savoir si tous les terrains ont fait l'objet des mêmes conditions ?

Mme Dominique Haller Sobritz et Mme Laurence Charrier répondent qu'il y avait uniquement les deux terrains. Le PAL est entré en force en décembre 2018.

M. Roland Bovet demande si les propriétaires ont accepté ces conditions ? **Mme Dominique Haller Sobritz** confirme que les propriétaires et la commune ont signé cet acte.

Mme Dominique Haller Sobritz demande à l'assemblée si elle a des questions et donne la parole à la Commission financière pour la lecture de son rapport.

Rapport de la Commission financière

Mme Mary-Laure Richoz, Présidente de la Commission financière, donne lecture du rapport de la Commission financière :

Conformément à son mandat, lors de la séance extraordinaire du 20 août 2024, la Commission financière a pris acte des modalités du pacte d'emption et de préemption signé en 2016 entre la Commune et les propriétaires du bien foncier no 144 RF et d'une surface de 2955 m2, afin de garantir la mise en valeur de la parcelle sise en zone constructible. Celle devant l'être dans les 5 ans dès l'entrée en vigueur du PAL, le 12 décembre 2018. Aucune construction n'ayant été réalisée durant ces 5 dernières années par les propriétaires, conformément à l'échéance fixée au 11 décembre 2023, la commune a décidé d'entreprendre les démarches pour la réalisation du droit d'emption et de préemption. Les membres du Conseil communal ont répondu à nos questions, à notre entière satisfaction. Dès lors, la commission financière valide l'autorisation d'exercer, en cas de besoin, ce droit d'emption et de préemption et invite l'assemblée communale à l'accepter également.

Mme Dominique Haller Sobritz soumet au vote l'exercice du droit d'emption et de préemption portant sur une surface de 2955 m2 sur l'article 144 RF (NM 1026)

Résultat du vote :	oui : 16 voix	non : 1 voix	abstention : 5 voix
---------------------------	---------------	--------------	---------------------

6. Divers

Concernant les divers, **Mme Dominique Haller Sobritz** souhaite partager avec l'assemblée des informations et décisions suivantes.

- Passerelle de Posat : les travaux de rénovation devraient commencer ces prochaines semaines. Un mandat a été signé entre les communes de Gibloux et Autigny, ainsi que l'association fribourgeoise interprofession AFPI
- Terrain des Glières : nous avons pu fêter le 1^{er} août cette année sur cette place qui satisfait bon nombre de citoyens. Elle semble être pas mal fréquentée, bien qu'elle ne soit pas encore totalement terminée. Un toi-toi et le couvert doivent encore être installés.
- ABVGN : Le Conseil communal est actuellement en tractation avec le Comité de l'ABVGN quant à une proposition de prix pour l'achat-vente du terrain nécessaire à la construction de la nouvelle STEP.
- Suite à l'achat de la parcelle du bénéfice curial en vue de la nouvelle construction, le Conseil communal va organiser d'ici début 2025,
 - o préparer le financement et réfléchir concrètement au projet
 - o organiser l'intervention d'une commission de bâtisse-aménagement
- Maison de la Gravière : en lien avec la valorisation de la parcelle du bénéfice curial achetée suite à votre dernière décision à ce sujet, le conseil communal va se pencher ces prochains mois sur la vente du terrain de la Gravière, ce qui pourra aider au financement du bâtiment projeté.
- Enfin, nous avons pu fixer l'engagement du remplacement de Chantal Gobet pour assurer l'administration des finances communales.
Il s'agit d'un homme, employé de la Ville de Bulle. Il débutera à raison de 40 % dès le 15 octobre prochain, puis à 80 % dès le 1^{er} janvier 2025.
Chantal pourra ainsi le former et l'assister progressivement, tout en profitant de ses vacances, et de la récupération de ses nombreuses heures supplémentaires. Nous pourrons vous présenter M. Gazmend Gerxhaliu lors de l'assemblée du budget 2025.

Concernant la nouvelle STEP, **M. Jacques Berset** demande si la proposition de constituer un droit de superficie plutôt que de vendre a été soumise.

Mme Dominique Haller Sobritz répond que des tractations sont en cours et que l'idée a été évoquée.

Concernant les heures pour tondre le gazon, faire le jardin ou certains bruits, **Mme Jacqueline Boschung** demande si la commune peut imposer certaines heures ?

Mme Dominique Haller Sobritz répond qu'elle va vérifier si la commune doit établir un règlement ou si c'est une loi.

M. Marcel Roulin rappelle qu'il y a des jours pour amener les déchets de gazon.
Mme Dominique Haller Sobritz précise que ceci est lié au règlement de la déchetterie.
Mme Laurence Charrier donne connaissance de l'article 684 du Code civil qui stipule que chacun est tenu de s'abstenir de tout excès au détriment du voisin, en particulier de tout effet dommageable et injustifié de la fumée ou de la suie, d'émanations désagréables, du bruit ou des vibrations. Par conséquent, chacun est invité à prendre les mesures nécessaires pour éviter le bruit.

M. Marcel Roulin relève avoir été septique au début sur l'éclairage public, il est satisfait de la mise en place.

M. Nicolas Losey confirme que la commune est maintenant autonome pour la gestion des luminaires.

M. Andrew Piwell constate que lors des balades, il est difficile voire impossible de passer sur certains chemins. Les sentiers sont en mauvais état, notamment le sentier didactique.

Mme Dominique Haller Sobritz prend note de cette intervention.

M. Christophe Michel constate que sur la nouvelle place de jeux, il n'y a pas de balançoire.
Mme Laurence Charrier explique qu'il fallait faire des choix. Le fait que de nombreux citoyens ont déjà des balançoires chez eux, contrairement à des tyroliennes. A voir à futur, les éventuelles possibilités.

M. Roland Bovet félicite l'entreprise qui a travaillé au Chemin de la Chapelle, très propres, contrairement à une autre entreprise qui a arraché les piquets.

M. Nicolas Losey en prend note et en discutera avec le bureau Jeanneret.

Mme Dominique Haller Sobritz clôt l'assemblée en remerciant les personnes présentes à l'assemblée. Elle annonce l'assemblée du budget qui a été fixée au mardi 3 décembre 2024.

L'Assemblée communale est close à 21.15 heures.

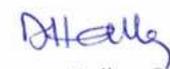
AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

La secrétaire :


Erika Chappuis



La syndique :


Dominique Haller Sobritz